

Procès-verbal de la séance du comité exécutif de la Ville de Terrebonne tenue le mercredi 21 mai 2014 à 15 h 30 à l'Hôtel de Ville.

Présents : Mme Marie-Claude Lamarche
M. Michel Morin
M. Sylvain Tousignant
formant quorum sous la présidence de M. Marc Campagna, vice-président

Sont également présents :
M. Luc Papillon, directeur général
M. Daniel Bélec, directeur de cabinet
M. Daniel Sauriol, directeur général adjoint
Mme Isabelle Lewis, chef du service des communications
Mme Francine Blain, trésorière
Me Denis Bouffard, secrétaire

Absents : M. le maire Jean-Marc Robitaille, président
M. Patrick Robitaille, directeur adjoint du Cabinet du Maire
Mme Diane Legault, coordonnatrice agenda / attachée de presse au Cabinet du Maire

CE-2014-661-DEC OUVERTURE DE LA SÉANCE

Il est résolu d'ouvrir la séance.

CE-2014-662-DEC ACCEPTATION DE L'ORDRE DU JOUR

Il est unanimement résolu que l'ordre du jour soit adopté tel que présenté.

CE-2014-663-DEC ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DU COMITÉ EXÉCUTIF DU 14 MAI 2014

Il est unanimement résolu d'approuver le procès-verbal de la séance du comité exécutif tenue le 14 mai 2014, tel que soumis par le secrétaire, Me Denis Bouffard.

CE-2014-664-DEC FERMETURE DU BAR ST-PATRICK À 3H / 23 AU 24 JUIN 2014

ATTENDU la lettre datée du 14 mai 2014 de M. Pierre Corbeil du Bar St-Patrick demandant l'autorisation de fermer son établissement, le Bar St-Patrick, à 3 h dans la nuit du 23 au 24 juin 2014 ;

Il est unanimement résolu, sur recommandation de Me Denis Bouffard, directeur du greffe et affaires juridiques, que le comité exécutif autorise la fermeture à 3 h dans la nuit du 23 au 24 juin 2014 pour le Bar St-Patrick, le tout conditionnellement à ce que leur permis soit modifié en conséquence par la Régie des alcools, des courses et des jeux du Québec.

CE-2014-665-DEC EXPROPRIATION / PARTIE DU LOT 2 442 668 / 9056-6084 QUÉBEC INC. / RÈGLEMENT

ATTENDU la résolution du conseil municipal numéro 540-10-2009 autorisant l'acquisition par voie d'expropriation du lot 2 442 668 du cadastre du Québec pour des fins d'élargissement de la rue d'Angora, à l'intersection du chemin Gascon (côté nord-est) ;

ATTENDU QUE le Tribunal Administratif du Québec, section des affaires immobilières en matière d'expropriation, a rendu sa décision le 7 mai 2014 fixant, sous réserve du montant de 197 325\$ déjà versé, l'indemnité finale à la somme de 274 000\$ à verser à l'exproprié 9056-6084 Québec inc. (le solde à payer est de 36 709,69\$ plus les intérêts depuis le 23 septembre 2010) ;

ATTENDU QUE le tribunal a ordonné également le versement d'une indemnité résiduelle pour les frais d'expertise au montant de 39 965,31\$ plus intérêt au taux légal de 5% depuis le 6 février 2014 ;

Il est unanimement résolu, sur recommandation de Me Denis Bouffard, directeur du greffe et affaires juridiques, que le comité exécutif autorise la trésorière ou l'assistante-trésorière à transmettre les montants requis mentionnés au jugement, soit un total de 84 067,72\$ à la firme Deveau, Bourgeois, Gagné, Hébert & Associés en fidéicomis. À cet effet, le certificat de disponibilité de crédits no 2014-0249 émis par la trésorière est joint à la présente.

Que le transfert budgétaire numéro 2014-0248 soumis par la trésorière au montant de 84 100\$, des postes budgétaires numéros 1-01-122-10-003 (compensations services municipaux) au montant de 51 100\$ et 1-01-111-06-001 (taxe terrains vagues) au montant de 33 000\$, au poste budgétaire numéro 1-03-100-00-198 (acquisition de terrains) soit accepté.

**CE-2014-666-DEC ADOPTION / COMPTES À PAYER / FACTURES /
DÉNEIGEMENT / FONDS D'ADMINISTRATION**

Il est unanimement résolu, sur recommandation de Mme Francine Blain, trésorière, d'accepter :

- la liste des factures de déneigement du fonds d'administration au montant de 20 676,34\$ préparée le 16 mai 2014.

**CE-2014-667-DEC ADOPTION / COMPTES À PAYER / FONDS DES
IMMOBILISATIONS**

Il est unanimement résolu, sur recommandation de Mme Francine Blain, trésorière, d'accepter :

- la liste des comptes à payer du fonds des immobilisations au montant de 814 326,60\$ préparée le 14 mai 2014.

**CE-2014-668-DEC PÉRIODE DE PROBATION / CONTREMAÎTRE /
SERVICE DES PARCS ET DES ESPACES VERTS /
DIRECTION DE L'ENTRETIEN DU TERRITOIRE**

ATTENDU la résolution du comité exécutif CE-2013-1368-DEC entérinant la nomination de M. Guy Roy à titre de contremaître, service des parcs et espaces verts à la Direction de l'entretien du territoire ;

ATTENDU QUE M. Guy Roy terminera sa période d'essai le 22 mai prochain ;

ATTENDU QUE M. Roy a su démontrer, depuis sa nomination, qu'il est pleinement en mesure de répondre aux exigences du poste ;

Il est unanimement résolu, sur recommandation de M. Benoit Legault, directeur des ressources humaines, et de M. Michel Sarrazin, directeur de l'entretien du territoire, que M. Guy Roy soit et est confirmé au poste de contremaître, service des parcs et espaces verts à la Direction de l'entretien du territoire.

**CE-2014-669-DEC NOMINATION / COORDONNATEUR EN
ASSAINISSEMENT / SERVICE DE L'ENVIRONNEMENT ET DE L'HYGIÈNE DU MILIEU / DIRECTION
DE L'ENTRETIEN DU TERRITOIRE**

ATTENDU l'ouverture du poste de coordonnateur en assainissement au service de l'environnement et de l'hygiène du milieu à la Direction de l'entretien du territoire ;

ATTENDU QUE le comité de sélection recommande l'embauche de M. Louis-Jean Caron ;

Il est unanimement résolu, sur recommandation de M. Benoit Legault, directeur des ressources humaines, et de M. Michel Sarrazin, directeur de l'entretien du territoire, de nommer M. Louis-Jean Caron à titre de coordonnateur en assainissement à la Direction de l'entretien du territoire, à compter du 26 mai 2014, selon les conditions prévues au protocole d'entente de l'Association des employés cadres de la Ville de Terrebonne inc. Que le salaire de M. Caron soit fixé à l'échelon 7 de la classe 4 (provisoire), le tout conformément aux règles de classification en vigueur.

**CE-2014-670-DEC NOMINATION / CONTREMAÎTRE / SERVICE DE
L'ENVIRONNEMENT ET DE L'HYGIÈNE DU MILIEU /
DIRECTION DE L'ENTRETIEN DU TERRITOIRE**

ATTENDU l'ouverture du poste de contremaître au service de l'environnement et de l'hygiène du milieu à la Direction de l'entretien du territoire ;

ATTENDU QUE le comité de sélection recommande l'embauche de M. Karl Bouchard ;

Il est unanimement résolu, sur recommandation de M. Benoit Legault, directeur des ressources humaines, et de M. Michel Sarrazin, directeur de l'entretien du territoire, de nommer M. Karl Bouchard à titre de contremaître au service de l'environnement et de l'hygiène du milieu à la Direction de l'entretien du territoire, à compter du 22 mai 2014, selon les conditions prévues au protocole d'entente de l'Association des employés cadres de la Ville de Terrebonne inc. Que le salaire de M. Bouchard soit fixé à l'échelon 1 de la classe 3, le tout conformément aux règles de classification en vigueur.

CE-2014-671-DEC FEU D'ARTIFICE / GOLF LE MIRAGE / 24 JUIN 2014

ATTENDU QU'en date du 10 mars 2014, M. René Noël, directeur général du Club de golf Le Mirage, faisait parvenir à la Direction générale une demande d'autorisation pour la tenue d'un feu d'artifice à l'occasion de la fête de la Saint-Jean-Baptiste, le 24 juin 2014 ;

ATTENDU QUE l'article 18 du règlement 502 prévoit d'autoriser de telles activités en respectant les conditions décrétées par le service de sécurité incendie ;

Il est unanimement résolu, sur recommandation de M. Jacques Bérubé, directeur de l'incendie, que le comité exécutif autorise la tenue de l'activité aux conditions stipulées par le service de sécurité incendie, à savoir :

- L'artificier ou les artificiers devront posséder leur carte de compétence et être prêts à présenter leur identification en tout temps ;
- Un extincteur portatif de type poudre chimique ABC doit être disponible et libre de toute obstruction près des installations de lancement ;
- Toutes les installations de lancement doivent être éloignées de tout citoyen et de tout combustible. De plus, il en va de même pour les retombées potentielles. Les périmètres préétablis doivent être respectés (300 pieds autour et 600 pieds vers l'avant des rampes de lancement) ;

- Un périmètre de sécurité doit être établi près des installations de lancement dès le débarquement du matériel et un responsable doit être présent en tout temps ;
- Les pièces pyrotechniques utilisées doivent être de classe 7.2.2.

Que la Direction de la police soit chargée de l'application de la réglementation en vigueur de la présente résolution et du maintien de l'ordre en général.

CE-2014-672-DEC FEU D'ARTIFICE / GOLF LE MIRAGE / 28 JUIN 2014

ATTENDU QU'en date du 16 avril 2014, M. René Noël, directeur général du Club de golf Le Mirage, faisait parvenir à la Direction générale une demande d'autorisation pour la tenue d'un feu d'artifice à l'occasion d'une réception de mariage, le 28 juin 2014 ;

ATTENDU QUE l'article 18 du règlement 502 prévoit d'autoriser de telles activités en respectant les conditions décrétées par le service de sécurité incendie ;

Il est unanimement résolu, sur recommandation de M. Jacques Bérubé, directeur de l'incendie, que le comité exécutif autorise la tenue de l'activité aux conditions stipulées par le service de sécurité incendie, à savoir :

- L'artificier ou les artificiers devront posséder leur carte de compétence et être prêts à présenter leur identification en tout temps ;
- Un extincteur portatif de type poudre chimique ABC doit être disponible et libre de toute obstruction près des installations de lancement ;
- Toutes les installations de lancement doivent être éloignées de tout citoyen et de tout combustible. De plus, il en va de même pour les retombées potentielles. Les périmètres préétablis doivent être respectés (300 pieds autour et 600 pieds vers l'avant des rampes de lancement) ;
- Un périmètre de sécurité doit être établi près des installations de lancement dès le débarquement du matériel et un responsable doit être présent en tout temps ;
- Les pièces pyrotechniques utilisées doivent être de classe 7.2.2.

Que la Direction de la police soit chargée de l'application de la réglementation en vigueur de la présente résolution et du maintien de l'ordre en général.

**CE-2014-673-DEC OFFRE DE SERVICES / ARCHITECTURE ET
INGÉNIERIE / AGRANDISSEMENT ET
RÉAMÉNAGEMENT / CASERNE NUMÉRO 2**

Il est unanimement résolu, sur recommandation de M. Jacques Bérubé, directeur de l'incendie, d'accepter l'offre de services de la firme Viau Bastien Gosselin, architectes, datée du 29 avril 2014, pour des services professionnels en architecture et en ingénierie pour l'agrandissement et le réaménagement de la caserne numéro 2 à Terrebonne, le tout pour un montant n'excédant pas 21 500\$ (taxes en sus) et financé par l'excédent de fonctionnement affecté (réserve) rénovation édifices. À cet effet, le certificat de disponibilité de crédits no 2014-0244 émis par l'assistante-trésorière est joint à la présente.

Que le comité exécutif autorise la fermeture du bon de commande en cours soit le CA 83892 autorisé par la résolution du comité exécutif numéro CE-2013-629-DEC possédant une balance non utilisée de 15 396,43\$ et y retourner l'argent disponible dans la réserve pour rénovations des édifices, tel que prévu selon les procédures en cas de changement dans un projet.

Que le transfert budgétaire numéro 2014-0245 soumis par l'assistante-trésorière au montant de 22 298\$, du poste budgétaire numéro 1-03-400-00-307 (affectation réserve rénovation édifices) au poste budgétaire numéro 1-02-220-00-419 (services professionnels) soit accepté.

L'octroi d'un contrat de ce type ne requiert pas de procéder par appel d'offres selon le paragraphe 6 b) de l'article 573.3 de la Loi sur les cités et villes, le tout suivant la vérification juridique de Me Gilbert Desrosiers, conseiller juridique, gestion contractuelle et affaires municipales à la Direction du greffe et affaires juridiques, datée du 2 avril 2014.

**CE-2014-674-DEC TRAVAUX SUPPLÉMENTAIRES / INTERSECTION /
MONTÉE MASSON ET BOULEVARD DES
SEIGNEURS**

ATTENDU la résolution du conseil municipal numéro 341-06-2013, adoptée le 17 juin 2013, acceptant la soumission de la compagnie Maskimo Construction inc. pour des travaux de réfection d'aqueduc, d'égout et de pavage sur la montée Masson et le réaménagement de l'intersection montée Masson et le boulevard des Seigneurs, pour un montant de 3 485 905,99\$ (taxes en sus) (SA13-7020);

ATTENDU QUE la firme Cima+ a présenté des avis de changements pour un montant de 563 275,96\$ (t.t.c.) ;

ATTENDU QUE les diverses conditions de chantier et avis de changement ont causé le dépassement des quantités de plusieurs items prévus au bordereau pour un montant de 251 599,39\$ (t.t.c.) ;

ATTENDU QUE plusieurs avis de changements demeurent en négociation et représentent un montant approximatif de 176 599,39\$ (t.t.c.) ;

ATTENDU QU'une pénalité sera appliquée à la société Maskimo Construction inc. pour un montant de 1 149,75\$ (t.t.c.) par jours de retard injustifié, ainsi que l'équivalent du montant réclamé par la firme Cima+ s.e.n.c. pour couvrir les frais de surveillance des travaux ;

ATTENDU QUE certains items au bordereau ont été surestimés ou inutilisés selon les conditions réelles rencontrées lors des travaux ;

ATTENDU QUE le montant effectif à approuver est l'équivalent du montant présenté au certificat de paiement numéro 5 moins les items inutilisés au bordereau, moins l'avis de changement numéro 1 : 251 931,97\$ + 563 275,96\$ - 432 539,20\$ - 100 902,06\$ = 281 766,67\$ (t.t.c.) ;

ATTENDU la vérification juridique de Me Gilbert Desrosiers, conseiller juridique, gestion contractuelle et affaires municipales à la Direction du greffe et affaires juridiques, en date du 15 mai 2014 ;

Il est unanimement résolu, sur recommandation de M. Marc Bouchard, directeur du génie et projets spéciaux, que le comité exécutif approuve les certificats de paiement émis par la firme Cima+ pour des travaux supplémentaires accessoires au contrat et autorise la trésorière à payer un montant de 621 270,60\$ (taxes en sus) à la société Maskimo Construction inc., à être pris à même les fonds disponibles du règlement numéro 539. À cet effet, le certificat de disponibilité de crédits no 2014-0246 émis par l'assistante-trésorière est joint à la présente.

Des quantités sont annulées au contrat pour un montant de 376 202,83\$ pour un excédent de 245 067,77\$ (taxes en sus), et ce, selon la correspondance du 14 mai 2014 de la firme Cima+.

CE-2014-675-DEC AUTORISATION / APPEL D'OFFRES PUBLIC / TRAVAUX DE PAVAGE, DE BORDURES ET D'ÉCLAIRAGE ROUTIER / BOULEVARD DES PLATEAUX / ENTRE LES RUES DE PLAISANCE ET DE PARENTIS

ATTENDU le règlement numéro 548 concernant des travaux de pavage, de bordures et d'éclairage routier sur le boulevard des Plateaux, entre les rues de Plaisance et de Parentis;

ATTENDU QU'il y a lieu de procéder par appel d'offres public pour les travaux de pavage, de bordures et d'éclairage routier sur le boulevard des Plateaux, entre les rues de Plaisance et de Parentis;

Il est unanimement résolu, sur recommandation de M. Marc Bouchard, directeur du génie et projets spéciaux, que le comité exécutif autorise la Direction du génie et projets spéciaux à procéder à un appel d'offres public pour « *les travaux de pavage, de bordures et d'éclairage routier sur le boulevard des Plateaux, entre les rues de Plaisance et de Parentis* ».

CE-2014-676-REC PROJET DE RÈGLEMENT D'EMPRUNT 576 / TRAVAUX DE RÉAMÉNAGEMENT DE LA RUE SAINT-PAUL / ENTRE LES RUES SAINT-MICHEL ET ST-LOUIS

ATTENDU QUE de nouveaux bâtiments résidentiels seront construits sur la rue Saint-Paul à l'ouest de la rue Saint-Michel ;

ATTENDU QUE le réaménagement prévoit une modification de l'intersection des rues Saint-Paul et Saint-Michel ;

ATTENDU QUE le règlement d'emprunt numéro 576 prévoit le gainage des infrastructures existantes ainsi que la reconstruction de la chaussée ;

ATTENDU QUE la répartition des coûts de travaux ainsi que les modes de taxation ont été analysés suivant les lignes directrices de taxation adoptées le 21 février 2013 par la résolution du comité exécutif numéro CE-2013-198-DEC et le document Analyse des modes de taxation accepté le 24 octobre 2013 par la résolution du comité exécutif numéro CE-2013-1291-DEC ;

ATTENDU QUE la répartition des coûts de travaux a été analysée selon le type des travaux : modification de configuration d'une intersection, démolition et reconstruction de la chaussée, infrastructures d'aqueduc et d'égouts ;

ATTENDU QUE dans le cadre de ce projet, une entente devra intervenir avec le promoteur et par laquelle un montant de 47 800\$ représentant les coûts des travaux d'aménagement paysager et des honoraires professionnels s'y rattachant devra être versé à la Ville avant la transmission du règlement d'emprunt au ministère des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire ;

Il est unanimement résolu, sur recommandation de M. Marc Bouchard, directeur du génie et projets spéciaux, que le comité exécutif recommande au conseil l'adoption d'un règlement (576) décrétant un emprunt au montant de 610 200\$ dont le terme de remboursement est fixé à vingt-cinq (25) ans pour des travaux de réaménagement de la rue Saint-Paul, entre les rues Saint-Louis et Saint-Michel.

**CE-2014-677-REC PROJET DE RÈGLEMENT D'EMPRUNT 610 /
TRAVAUX D'INTERVENTIONS PONCTUELLES SUR
LE RÉSEAU D'ÉGOUT / SAISON 2014**

ATTENDU les ententes Canada-Québec concernant le transfert de la taxe d'accise aux municipalités du Québec (TECQ II) ;

ATTENDU la résolution du comité exécutif numéro CE-2006-99-DEC créant un comité dont le mandat consiste à établir une stratégie, un plan d'action et à préparer les demandes de subvention et d'en assurer le suivi auprès du ministère des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire ;

ATTENDU la résolution du comité exécutif numéro CE-2011-611-REC recommandant au conseil l'approbation des priorités de travaux dans le cadre du plan stratégique 2010-2013 et que ces propriétés sont indiquées dans le tableau 2 et sur les listes des travaux de priorité 3 et 4 ;

ATTENDU la résolution du conseil municipal numéro 328-06-2011 approuvant le plan stratégique 2010-2013 ;

ATTENDU QU'il y a lieu d'adopter un règlement pour la réalisation des travaux de priorité 3 mentionnés à la résolution du conseil municipal, le tout dans le cadre du programme de transfert de la taxe d'accise aux municipalités du Québec (TECQ II) ;

ATTENDU QUE ces travaux doivent être réalisés à l'automne 2014 ;

Il est unanimement résolu, sur recommandation de M. Marc Bouchard, directeur du génie et projets spéciaux, que le comité exécutif recommande au conseil l'adoption d'un règlement (610) décrétant un emprunt au montant de 1 662 000\$ dont le terme de remboursement est fixé à quinze (15) ans pour les travaux d'interventions ponctuelles sur le réseau d'égout.

**CE-2014-678-REC SOUMISSION / SERVICES PROFESSIONNELS /
CONFECTION DES PLANS ET DE RÈGLEMENTS DE
CONCORDANCE AU SCHÉMA D'AMÉNAGEMENT**

ATTENDU QUE la Ville a procédé à un appel d'offres public pour les services professionnels en vue de la confection de plans et de règlements de concordance au schéma d'aménagement (SA14-1007) ;

ATTENDU QU'un avis d'appel d'offres a été publié par le système électronique d'appel d'offres (SE@O) et dans le journal La Revue le 9 avril 2014 ;

ATTENDU QUE deux (2) soumissions ont été reçues et ouvertes publiquement le 6 mai 2014 ;

ATTENDU QUE le Comité de sélection formé selon l'article 573.1.0.1.1 de la *Loi sur les cités et villes* a attribué le pointage final mentionné ci-bas, le tout conformément au calcul prévu au paragraphe e) du même article;

	Pointage final	Montant
AECOM	16,65	102 656,16\$ t.t.c.
DAA Stratégies	4,10	410 855,60\$ t.t.c.

ATTENDU QUE le comité exécutif ne peut attribuer le contrat à une personne autre que celle qui a fait, dans le délai fixé, la soumission ayant obtenu le meilleur pointage final ;

ATTENDU QUE l'estimation du prix de ce contrat est de 102 212,78\$ (t.t.c.) en date du 6 mai 2014 ;

ATTENDU la vérification juridique de Me Gilbert Desrosiers, conseiller juridique, gestion contractuelle et affaires municipales à la Direction du greffe et affaires juridiques, en date du 20 mai 2014 ;

ATTENDU QU'il y a lieu d'attribuer le contrat à la firme AECOM;

Il est unanimement résolu, sur recommandation de M. Michel Larue, directeur de l'aménagement du territoire, de recommander au conseil d'accepter la soumission de la firme **AECOM** pour les services professionnels en vue de la confection de plans et de règlements de concordance au schéma d'aménagement, pour un montant de 88 900\$ (taxes en sus). À cet effet, le certificat de disponibilité de crédits no 2014-0247 émis par la trésorière est joint à la présente.

**CE-2014-679-REC PROJET DE RÈGLEMENT D'EMPRUNT 595 /
TRAVAUX D'AMÉNAGEMENT AU PARC PHILIPPE-
VILLENEUVE**

ATTENDU l'étude de circulation réalisée par la firme Cima+ datée du mois d'août 2010 ;

ATTENDU QUE cette étude a fait ressortir les besoins de 350 cases de stationnement pour desservir les différentes installations présentent dans ce pôle majeur ;

ATTENDU QUE dans le cadre du règlement numéro 435, la Direction du loisir et vie communautaire a réalisé la phase 1 du projet de revitalisation du parc Philippe-Villeneuve par la rénovation du stationnement en façade du Forum de La Plaine, la fermeture de la rue qui traversait le parc et par l'aménagement d'un sentier et d'un lien cyclable ;

ATTENDU QUE la phase 2 permettra l'ajout de 145 places de stationnement, l'implantation d'un terrain de soccer à surface synthétique, d'un terrain de soccer à surface naturel, le déplacement et la remise à niveau d'un terrain de balle, l'ajout d'une aire de jeux pour enfants et d'un terrain de volley-ball ;

ATTENDU QUE les travaux de la phase 2 seront réalisés en trois (3) étapes tel que prévu dans l'estimé budgétaire préliminaire ;

ATTENDU QUE la répartition des coûts de travaux ainsi que les modes de taxation ont été analysés suivant les lignes directrices de taxation adoptées le 21 février 2013 par la résolution du comité exécutif numéro CE-2013-198-DEC et le document Analyse des modes de taxation accepté le 24 octobre 2013 par la résolution du comité exécutif numéro CE-2013-1291-DEC ;

Il est unanimement résolu, sur recommandation de M. Stephan Turcotte, directeur du loisir et vie communautaire, que le comité exécutif recommande au conseil l'adoption d'un règlement (595) décrétant un emprunt au montant de 4 885 800\$ dont le terme de remboursement est fixé à vingt (20) ans pour les travaux d'aménagement du parc Philippe-Villeneuve.

**CE-2014-680-DEC ÉVALUATION DES SOUMISSIONS / ACQUISITION DE
LA MOQUETTE / TERRAINS DE SOCCER-FOOTBALL
/ PARC ARC-EN-CIEL ET PARC-ÉCOLE ARMAND-
CORBEIL / COMITÉ DE SÉLECTION / GRILLE**

ATTENDU les résolutions du comité exécutif numéros CE-2014-344-DEC et CE-2014-529-DEC autorisant la Direction du loisir et vie communautaire à procéder à un appel d'offres pour l'achat de la moquette pour le terrain de soccer-football au parc-école Armand-Corbeil et au parc Arc-en-Ciel ;

ATTENDU QU'il y a lieu de créer un comité de sélection

Il est unanimement résolu, sur recommandation de M. Stephan Turcotte, directeur du loisir et vie communautaire, que le comité exécutif nomme les personnes mentionnées ci-dessous sur le comité de sélection pour l'analyse des soumissions, selon l'article 573.1.0.1.1 de la Loi sur les cités et villes, dans le cadre du système de pondération et d'évaluation des offres prévu à la Loi, le tout relativement à l'appel d'offres mentionné à la présente :

- chargé de projet de la firme DSSS Solutions Design, M. François Hébert ;
- directeur ou adjoint au directeur du loisir et vie communautaire, MM. Stephan Turcotte ou Bernard Boisvert ;
- chef du service des parcs et espaces verts (ou son représentant) de la Direction de l'entretien du territoire, M. Alain De Guise.

Que la grille d'évaluation de la performance du soumissionnaire soit établie comme suit :

	CRITÈRES D'ÉVALUATION		POINTAGE	TOTAL
1	MANUFACTURIER			15
1	Participation au programme « Fifa Quality Concept »		1	
1	Manufacturier FIFA Preferred Producer	1		
2	Réalisation de projets similaires (Système Turf – pad et >7,000 m2) dans le monde		6	
1	+ de 10	6		
2	5 à 10	5		
3	1 à 5	3		
4	Aucun	0		
3	Réalisation de projets similaires (Système proposé et > 7,000 m2) certifiés FIFA 1 STAR ou FIFA 2 STAR dans le monde		4	
1	Système proposé installé sur un (1) terrain et plus dans le monde	2		
2	Système proposé installé sur un (1) terrain et plus certifié FIFA 1 STAR ou FIFA 2 STAR dans le monde	4		
4	Processus de contrôle de la production		4	
1	Production d'un processus de contrôle de la production	4		
2	EXPÉRIENCE DE L'INSTALLATEUR			37
1	Réalisation de projets d'envergure similaire réalisés au Canada		5	
1	+ de 15	5		
2	11 à 15	3		
3	6 à 10	2		
2	Réalisation de projets d'envergure similaire certifiés FIFA au au Canada		15	
1	+ de 10	15		
2	6 à 10	12		
3	3 à 5	8		
3	Expérience d'installation de système avec pad		12	
1	Soumissionnaire a déjà installé le système Turf – Pad proposé dans le présent contrat (avec contrôle FIFA)	5		
2	Système proposé installé par le soumissionnaire sur un à quatre (1 à 4) terrains	8		
3	Système proposé installé par le soumissionnaire sur cinq (5) terrains ou plus	12		
4	Années d'expérience du contremaître		5	
1	+ de 12 ans	5		
2	8 à 12 ans	3		
3	5 à 8 ans	1		
4	Moins de 5 ans	0		
3	QUALITÉ ET PERFORMANCE DU SYSTÈME			23
1	Exigences de durabilité du revêtement proposé		5	

1	Arrachement de la fibre \geq à 55 N	2		
2	Arrachement de la fibre \geq à 65 N	5		
2	Exigences FIFA pour le système proposé		10	
1	Système proposé testé FIFA 2 STAR + 20000 Lisport	5		
2	FIFA 1 STAR ou 2 STAR + 30000 Lisport positif	10		
3	Exigences HIC du système proposé		8	
1	HCC à 1,0 m, HIC \leq 800	2		
2	HCC à 1,0 m, HIC \leq 1000 à 20 000 Lisport	4		
3	HCC à 1,0 m, HIC \leq 800 à 20000 Lisport	6		
4	HCC à 1,0 m, HIC \leq 1000 à 30000 Lisport	8		
4	PRIX		25	
1	Plus bas soumissionnaire (meilleur prix)		25	
1	Pointage = 25X (1 - ((Prix soumis - Prix le plus bas) ÷ Prix le plus bas))			

La grille d'évaluation, préparée par la firme DSSS Solutions Design, est jointe à la présente résolution pour en faire partie intégrante.

CE-2014-681-DEC ACTIVITÉS ESTIVALES 2014 / SODECT

ATTENDU la demande de la Société de développement culturel de Terrebonne (SODECT) pour tenir plusieurs activités pour animer le site historique de l'Île-des-Moulins, à savoir :

Événement	Date	Heure
Journée des Musées Animation ambulante et installation de cerfs-volants géants tout au long du pont à l'entrée de l'Île-des-Moulins ainsi que sur la rue Saint-François-Xavier, entre la rue Sainte-Marie et le boulevard des Braves	Dimanche 25 mai 2014	De 8h à 17h
Conférence de presse À l'intérieur d'un chapiteau situé dans l'Île-des-Moulins	Lundi 2 juin 2014	Entre 12h et 20h
Soirées de danse en ligne Théâtre de Verdure	Les lundis du 24 juin au 1 ^{er} septembre 2014	De 18h30 à 21h30
Après-midi de danse Théâtre de Verdure École Nataly Lapointe	Les vendredis du 24 juin au 1 ^{er} septembre 2014	De 12h à 16h
Soirées Vendredi Tango Théâtre de Verdure École Nataly Lapointe	Les vendredis du 24 juin au 1 ^{er} septembre 2014	De 19h à 22h
Matinées musicales Scène de la Boulangerie	Les dimanches du 24 juin au 1 ^{er} septembre 2014	De 9h à 13h
Belles soirées Scène de la Boulangerie	Les dimanches du 24 juin au 1 ^{er} septembre 2014	De 18h à 21h
Machine Mnémotechnique Dans les rues du Vieux-Terrebonne, entre la Rivière-des-Prairies et la rue Saint-Louis et entre l'Île-des-Moulins et la rue Chapleau	Du mercredi au samedi du 24 juin au 3 septembre 2014	De 14h30 à 20h

Il est unanimement résolu, sur recommandation de M. Stephan Turcotte, directeur du loisir et vie communautaire, d'autoriser la SODECT à réaliser ces activités, conformément aux dispositions réglementaires en vigueur et les conditions mentionnées aux paragraphes 1 à 5 qui suivent :

1) Musique

La transmission de musique par haut-parleur sur le site de l'Île-des-Moulins est autorisée pour la tenue des activités désignées précédemment.

2) Animation ambulante

L'animation ambulante dans les rues désignées est autorisée pour la tenue des activités désignées précédemment.

3) Affichage

La mise en place d'affiches, de banderoles et de cerfs-volants est permise dans le cadre des activités nommées précédemment et dans les lieux désignés. Ils doivent être enlevés dès la fin de l'événement. Pour la promotion générale, de l'affichage peut être installé sur le site de l'Île-des-Moulins ainsi qu'à la Maison Belisle du 1^{er} mai au 31 octobre 2014.

4) Boissons alcoolisées

À l'occasion de la conférence de presse, le service de boissons alcoolisées et de produits comestibles sur le site historique de l'Île-des-Moulins est autorisé exclusivement par le comité organisateur SODECT, et ce, dans des contenants de plastique recyclable. Seuls les représentants du comité organisateur sont autorisés à faire le transport de boissons alcoolisées; toute autre personne ne peut pénétrer dans l'Île-des-Moulins avec des boissons alcoolisées, et ce, conformément à la réglementation de la Ville. À cette fin, le comité organisateur devra se procurer un permis de la Régie des alcools, des courses et des jeux. De plus, le responsable de l'organisation ou son représentant devra remettre à la Direction du loisir et vie communautaire, dans les cinq (5) jours précédant l'événement, une copie du permis de boisson émis par la Régie.

5) Branchement électrique

Le raccordement à des prises électriques est autorisé sur le site identifié ci-dessus.

Que la Direction de la police soit chargée de l'application de la réglementation en vigueur de la présente résolution et du maintien de l'ordre en général.

**CE-2014-682-DEC MARCHE « LE RELAIS POUR LA VIE » / SOCIÉTÉ
CANADIENNE DU CANCER / 6 AU 7 JUIN 2014**

ATTENDU la demande de la Société canadienne du cancer pour tenir une marche « Le relais pour la vie », dans la nuit du 6 au 7 juin 2014, entre 19 h et 7 h, à l'Île-des-Moulins (aura lieu même en cas de mauvaise température);

Il est unanimement résolu, sur recommandation de M. Stephan Turcotte, directeur du loisir et vie communautaire, d'autoriser la Société canadienne du cancer à tenir une marche de nuit « Le relais pour la vie » dans la nuit du 6 au 7 juin 2014 entre 19 h et 7 h à l'Île-des-Moulins, conformément aux dispositions réglementaires en vigueur et des conditions mentionnées aux paragraphes 1 à 4 qui suivent :

1) Musique

La transmission de musique par haut-parleur est autorisée sur le site jusqu'à 23h. Par la suite, seules une musique d'ambiance et/ou une animation de faible intensité seront tolérées.

2) Stationnement

Une tolérance de stationnement est accordée aux abords du site d'activité identifié ci-dessus.

3) Produits comestibles

La vente ou le service de produits comestibles ou de boissons non alcoolisées est autorisé exclusivement par le comité organisateur, et ce, dans des contenants de plastique recyclable. Seuls les représentants du comité organisateur sont autorisés à faire le transport de produits comestibles sur le site.

4) Circulation avec des véhicules motorisés

Le comité organisateur est autorisé à utiliser des voiturettes de golf sur le site d'activité.

Que la Direction de la police soit chargée de l'application de la réglementation en vigueur de la présente résolution et du maintien de l'ordre en général.

**CE-2014-683-DEC OFFRE DE SERVICES / SOUTIEN TECHNIQUE /
LOGICIELS DE GESTION DE LA PAIE ET DES
RESSOURCES HUMAINES**

Il est unanimement résolu, sur recommandation de M. Jean-Guy Renaud, directeur des technologies de l'information, d'accepter l'offre de services de la firme Coba, datée du 1^{er} mai 2014, pour le soutien technique sur les logiciels de gestion de la paie et des ressources humaines, le tout pour un montant n'excédant pas 38 700\$ (taxes en sus). À cet effet, le certificat de disponibilité de crédits no 2014-0229 émis par l'assistante-trésorière est joint à la présente.

L'octroi d'un contrat de ce type ne requiert pas de procéder par appel d'offres selon le paragraphe 6 b) de l'article 573.3 de la Loi sur les cités et villes, le tout suivant la vérification juridique de Me Gilbert Desrosiers, conseiller juridique, gestion contractuelle et affaires municipales à la Direction du greffe et affaires juridiques, datée du 15 mai 2014.

CE-2014-684-DEC LEVÉE DE LA SÉANCE

La séance est levée à 16h30.

Vice-président

Secrétaire